
Charte de l'Association des Petits Ecureuils de Thuret

Préambule

La présente charte a pour objet de préciser et compléter les statuts de l'Association des Petits Ecureuils de Thuret. Elle présente l'association, son fonctionnement et précise, entre autres, le statut de membre. L'adhésion à la présente charte fait office d'adhésion à l'Association des Petits Ecureuils de Thuret.

Présentation

L'Association des Petits Ecureuils de Thuret est indépendante de toute entité scolaire ou administrative. Elle entretient néanmoins des rapports privilégiés avec l'école Marcel Balny, avec les Représentants de Parents d'élèves de cette même école, avec la Mairie et le Centre de Loisirs de Thuret.

Le statut de membre actif

Le statut de membre actif est accordé à toute personne ayant au moins un enfant scolarisé à l'Ecole Marcel Balny de Thuret, à condition qu'elle adhère à la présente Charte. L'adhésion est à renouveler chaque année.

Le statut de membre actif permet d'être tenu au courant des différentes réunions et activités proposées par l'association, de s'investir pour faire vivre l'école et de voter aux Assemblées Générales (Une AG ordinaire chaque année pour renouveler le Bureau).

Etre membre actif, c'est aussi accepter d'être sollicité pour participer aux manifestations proposées par l'association. La participation à toute manifestation est faite gratuitement, sans avantage de quelle que nature que ce soit (articles ou prestations accordés quand bien même la personne tiendrait le stand...).

Chaque personne doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle d'autrui, à celle des élèves de l'école, et s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourrait nuire à la sécurité de chacun.

Sollicitation des membres

Lorsqu'une manifestation est programmée, l'association se permet de solliciter des membres actifs pour l'organisation et la gestion de ladite manifestation. Le Bureau définit le nombre de membres indispensables au bon déroulement de l'événement. Un roulement pourra être mis en place pour que les parents bénévoles ne soient pas toujours les mêmes. Plus l'association comptera de membres, moins ceux-ci seront sollicités souvent.

L'Association des Petits Ecureuils de Thuret œuvre pour toutes les classes de l'école Marcel Balny. Les parents bénévoles, œuvrant pour l'association, œuvrent pour toutes les classes de l'école, et non uniquement pour la classe de son ou ses enfants.

Rayonnement de l'Association des Petits Ecureuils de Thuret

Les événements organisés par l'Association des Petits Ecureuils de Thuret doivent, dans la mesure du possible, pouvoir attirer un public plus large qu'uniquement les parents de l'école Marcel Balny. Ils devront être suffisamment diversifiés pour toucher des publics différents.

Règle de distribution des bénéfices.

Les bénéfices obtenus au cours des événements et manifestations organisés sont entièrement destinés à l'école Marcel Balny de Thuret.

L'argent consacré à l'école sera divisé à parts égales dans chaque classe.

Des projets exceptionnels peuvent être susceptibles d'être subventionnés de façon exceptionnelle. Cette subvention peut être versée sous forme de virement sur la coopérative de la classe concernée. L'association peut également décider de payer directement une partie du projet ou une facture le concernant (transport, entrée...). Le bureau se réserve le droit d'octroyer une subvention exceptionnelle.

L'association se réserve un budget de fonctionnement.

Le Bureau : ses missions

- il propose à l'Assemblée Générale les lignes directrices concernant les projets proposés.
- il prend toutes les décisions urgentes pour le bon fonctionnement de l'association.
- il élabore un planning des membres actifs pour la bonne marche des activités en cours ou à réaliser.

Le Président : Il est le représentant de l'association mandaté par l'AG auprès des tiers, peut agir en justice ou défendre les intérêts de l'association. Et de ce fait, il a le pouvoir de signer tout acte notarié ou document officiel concernant l'association. Il doit veiller à l'application des décisions prises en AG, ainsi qu'à la bonne marche de l'association. Il est responsable de la structure et des personnes présentes dans la structure lors des différentes réunions et manifestations. Il est le seul responsable devant un tribunal. Il lui appartient aussi d'annuler une manifestation si la sécurité de tous n'est plus assurée. Il se conformera aux arrêtés municipaux et préfectoraux.

Le Vice-Président : Il assiste tous les membres du bureau dans leurs missions. Il remplace le président en cas d'empêchement.

Le trésorier : Il est responsable des finances et des comptes, il est gestionnaire des fonds de l'association. Il est garant de la gestion comptable de l'association et établit le rapport financier annuel soumis à l'AG. Une fois les décisions prises par le bureau, il conduit le budget, effectue les opérations de dépenses, et assure les relations entre l'association et la banque. Il présente périodiquement au bureau la situation financière de l'association afin de faire le point et cas échéant de prendre des décisions pour maintenir l'équilibre et/ou minimiser le dysfonctionnement du budget de l'association.

Le secrétaire : il doit connaître et faire respecter les statuts. Il doit tenir à jour un Registre de l'Association, planifier, organiser et informer les membres de l'association de la tenue de réunions. Il tient le fichier des adhérents à jour, archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association. Il établit lors de l'assemblée générale, la liste des membres ayant le droit de vote, faire signer la feuille d'émargement des présents, prendre note des procurations. Pour chaque décision votée, le secrétaire vérifie si la majorité est acquise. Il note également l'horaire de commencement et de fin, et élabore avec le bureau le compte-rendu.

Relations avec les organisations partenaires

Lors d'une Assemblée Générale, les organisations suivantes sont invitées sans voix consultatives :

- ~ L'école Marcel Balny.
- ~ La mairie de Thuret.
- ~ La mairie de Sardon.
- ~ L'accueil de loisirs de Thuret.
- ~ Toute autre personne susceptible d'être intéressée par l'Assemblée Générale.

Fait à Thuret, le 4 novembre 2017.

Bulletin d'adhésion à l'Association des Petits Ecureuils de Thuret

Année 2017-2018

- **Parents :**

Père (nom – prénom) : _____

Mère (nom – prénom) : _____

- **Enfants :**

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____ Enseignant(s) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____ Enseignant(s) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____ Enseignant(s) : _____

- **Coordonnées :**

Adresse : _____

Tel : _____

- **Contact :**

Si vous souhaitez recevoir les informations de l'APE par mail, merci de nous envoyer un message à l'adresse suivante asso.ecureuils@gmail.com . Nous vous confirmerons votre inscription par retour de mail.

➤ **Je verse**

une cotisation pour l'année scolaire 2017-2018 de 2€.

+ un don supplémentaire de.....€ .

➤ **Je souhaite**

m'engager de façon active, apporter des idées, organiser les manifestations.

m'investir et donner des coups de mains lors des manifestations.

seulement adhérer.

➤ **J'accepte**

que les photos de mes enfants prises lors des activités de l'association soient utilisées pour promouvoir ces activités et l'association.

Signature :